

AVIS DE LA CLE

Renouvellement d'autorisation du plan d'eau « Lachaux » situé à Aurières (63)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande de renouvellement d'autorisation du plan d'eau « Lachaux » situé sur la commune d'Aurières, la DDT 63 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 23 novembre 2018, expédié le 26 novembre 2018 et reçu le 29 novembre 2018.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date de transmission du dossier, soit jusqu'au 10 janvier 2019 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a fait l'objet d'une consultation par mail du 21 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

A l'issue de cette consultation, les membres du Bureau de la CLE :

- **Soulignent la volonté du pétitionnaire de vouloir se mettre en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sioule.**
- **Considèrent que la prise d'eau ne présente pas les caractéristiques requises pour respecter le débit réservé prescrit.** La prise d'eau nécessite d'être calée et reconfigurée.
- **Considèrent que la dérivation ne présente pas les caractéristiques requises pour restaurer la continuité écologique (liste 1).** Toutefois, une dérivation hydraulique peut s'avérer suffisante en cas d'absence d'intérêt piscicole en amont du plan d'eau.
- **Considèrent que le projet n'est que partiellement conforme au règlement du SAGE Sioule. La prise d'eau est surdimensionnée par rapport au strict volume nécessaire.** Le strict volume nécessaire au bon fonctionnement du plan d'eau n'a pas été étudié. Les besoins peuvent être estimés comme suit : 4 L/s/ha pour couvrir les pertes par évaporation et 10 L/s/ha pour couvrir les besoins des populations en cyprinidés (renouvellement en oxygène, maintien d'une température correcte, ...). Ainsi, sur cette base, le strict volume nécessaire au besoin peut être estimé à 14 L/s/ha, soit 13L/s pour le plan d'eau « Lachaux ».

- **Considèrent que le débit de vidange du plan d'eau est important et risque de porter atteinte à la fonctionnalité des milieux aquatiques situés en aval.** Il est généralement préconisé de ne pas dépasser 1/4 voire 1/5 du module. Cela porterait le débit de vidange à 3 L/s soit une vidange en 42 jours. Cela semble peu acceptable. Un compromis à 8 L/s soit 15 jours semble pertinent.

EN CONCLUSION

La CLE du SAGE Sioule émet un

AVIS RESERVE

à la demande de renouvellement d'autorisation du plan d'eau « Lachaux » situé à Aurières.

Réserves

- Revoir la configuration de la prise d'eau et son calage pour respecter le débit réservé.
- Vérifier l'intérêt piscicole du ruisseau en amont du plan d'eau.
- Limiter un prélèvement maximal sur le cours d'eau de 13 L/s, correspondant au strict volume nécessaire pour les besoins de la vie piscicole dans le plan d'eau.
- Abaisser le débit de vidange à 8 L/s pour limiter l'impact sur la qualité des eaux en aval.

Ebreuil, le 10 janvier 2019

Pascal ESTIER

Président de la CLE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several vertical strokes and a long horizontal flourish extending to the right.